RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales
****
Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 001-23-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
AU DROIT « PLACE DE LA FONTAINE » ET « 1 RUE DU NEOULOUS »
DU MERCREDI 11 JANVIER AU VENDREDI 13 JANVIER 2023
RENOUVELLEMENT D'UNE BORNE INCENDIE

Le Maire de la commune de Tresserre,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de Madame CASTANY Marie-Hélène pour le compte de la société SAUR en date du 06 janvier 2023 ;
Considérant que pour permettre le remplacement d'une borne incendie dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit de la « Place des Fontaines » et du « 1 Rue du Néoulous » – TRESSERRE.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Pour une durée de 3 jours soit **du mercredi 11 janvier au vendredi 13 janvier 2023**, la circulation au droit de la Place de la Fontaine et du 1 Rue du Néoulous sera réglementée comme suit:

- Empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue à 2m ;
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Stationnement interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de la Place de la Fontaine et de la Rue du Néoulous.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 9 janvier 2023
Le Maire,

MAIRIE DE TRESSERRE 66300

Michel THIRIET.